

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue exceptionnellement par vidéoconférence le mardi 1^{er} février 2022 à 8 h, à laquelle sont présents :

Messieurs Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin que la séance débute à 8 h.

CA010-02-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
4. ADMINISTRATION
 - 4.1. Gestion des surplus : recommandation
 - 4.2. Location de garages | Festi-Glace
5. Varia
6. Questions du public
7. Levée de la rencontre

CA011-02-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit adopté.

4. ADMINISTRATION**CA012-02-2022 4.1 GESTION DES SURPLUS – RECOMMANDATION**

CONSIDÉRANT l'analyse des surplus affectés et du surplus libre de la MRC effectuée par les membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif recommandent de procéder à certains remboursements ou reclassements.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

De procéder aux écritures comptables en date du 31 décembre 2021 afin :

- 1- D'affecter la somme 500 000 \$ du surplus libre au surplus affecté *Relocalisation*.
- 2- D'éliminer le surplus non affecté *Évaluation en ligne* au montant de 1 411,87\$ en appliquant un crédit proportionnel à la richesse foncière uniformisée (RFU) 2022, pour chacune des municipalités et villes participantes.
- 3- D'éliminer le surplus non affecté *Festi-Glace et patinoire* de 699 \$ et celui de *Vente pour taxes* 2 574,07 \$ de même que celui d'*Évaluation* au montant de 13 234,04 \$ en retournant le montant dans le surplus libre.
- 4- D'éliminer le surplus non affecté *Agent de développement* (partie 5) au montant de 20 691,68 \$ en remboursant aux municipalités et villes participantes selon la proportion contributive des années où il y a eu un surplus dans ce poste.
- 5- De confier aux membres du comité ruralité la recommandation aux membres du Conseil quant au surplus non affecté *Vieillir dans sa communauté* de 137 454,95 \$ et *Agent de développement* partie 4 de 48 280,59 \$.

CA013-02-2022 4.2 LOCATION DE GARAGES | FESTI-GLACE

CONSIDÉRANT QUE le Festi-Glace existe depuis 40 ans et que de nombreux décors sont réutilisés chaque année;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le Diocèse de Joliette nous offre de louer 2 garages pour la somme de 100 \$ par mois / par garage;

CONSIDÉRANT QUE cette option est la plus avantageuse pour la MRC.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

- 1- Que les membres du comité administratif de la MRC de Joliette approuvent le projet de location de deux (2) garages au Diocèse de Joliette au coût de 100 \$ par mois et par garage.
- 2- Que les membres du comité administratif de la MRC de Joliette autorisent la direction générale à signer ledit bail.
- 3- Que copie électronique de la présente résolution soit acheminée à Madame Carole Garceau, directrice financière et économiste diocésain.

Poste budgétaire : 1-02-701-70-449 Festi-Glace – autres services techniques

5. VARIA

Aucun sujet au point Varia.

6. QUESTIONS DU PUBLIC

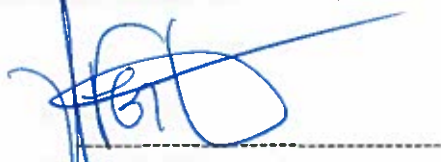
Aucune question n'est posée.

CA014-02-2022 7. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 8 h 13.



Alain Bellemare, préfet



Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue exceptionnellement par vidéoconférence le mardi 22 février 2022 à 8 h, à laquelle sont présents :

Messieurs Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin que la séance débute à 8 h.

CA015-02-2022 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Robert Bibeau il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022
4. AMÉNAGEMENT
 - 4.1. Avis de conformité – règlement numéro 2022-382 | Municipalité de Crabtree
 - 4.2. Avis de conformité – règlement numéro 45-2003-22 | Ville de Joliette
5. Varia
6. Questions du public
7. Levée de la rencontre

CA016-02-2022 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

Sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 soit adopté.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

4. AMÉNAGEMENT

CA017-02-2022 4.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-382 | MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement de zonage 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-382 modifie le règlement de zonage de manière à retirer l'usage commercial groupe I de type *entrepotage et services d'entrepotage* des usages commerciaux permis dans les zones M-1, M-2, Cb-1, Cb-2, Cb-5 et Cb-6;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Crabtree;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones M-1, M-2, Cb-1, Cb-2, Cb-5 et Cb-6, toutes situées en aire d'affectation urbaine (localisées à l'intérieur du périmètre urbain);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions normatives du règlement 2022-382.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2022-382 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

CA018-02-2022 4.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003-22 | VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 45-2003) conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 45-2003-22 amende le règlement sur les PPCMOI de manière à assujettir la zone H01-043 au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial, industriel ou institutionnel;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 45-2003-22 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à la zone H01-043, située en aire d'affectation urbaine (localisée le long de la rue du Précieux-Sang);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
« *L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines [...] »;*
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des dispositions du règlement 45-2003-22.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 45-2003-22 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

5. VARIA

Aucun sujet au point Varia.

6. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

CA019-02-2022

7. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 8 h 12.



Alain Bellemare, préfet



Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière